

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 1/4

Révision : /

VEGEMOUSSE

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

<i>Identification de la substance ou de la préparation</i>	VEGEMOUSSE
<i>Utilisation de la substance/préparation</i>	Agriculture – Engrais CE pour pulvérisation foliaire
<i>Identification de la société/entreprise</i>	Ter'Mer Appro Consult ZA de La Grande Palud 29800 La Forest Landerneau FRANCE Tél. : (33) 02 98 850 112 Fax : (33) 02 29 63 75 89 E-mail : contact@termer.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence N° ORFILA : + [02 99 59 22 22](tel:0299592222)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la directive 1999/45/CE, cette préparation est classée : Irritant pour la peau et les yeux

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 Irritation oculaire cat. 2 (H319) ; irritation cutanée cat. 2 (H315)

Conformément à la Directive 1999/45/CE R36 : Irritant pour les yeux / R38 : Irritant pour la peau

2.2 Eléments d'étiquetage

Mention(s) d'avertissement : /

Mention(s) de danger : /

Conseils de prudence :	P102 – Tenir hors de portée des enfants
Prévention :	P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention :	P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage :	P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Phrases de risques : R36 : Irritant pour les yeux / R38 : Irritant pour la peau

Conseils de prudence : S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 : Porter un appareil de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 2/4

Révision : /

VEGEMOUSSE

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique Solution d'engrais à base de fer complexé

Composants contribuant aux dangers

Dénomination	n° CAS / n° EINECS	% P/P	Classification	Phrases de risques
2-Aminoacetic, acid ; iron (2+) sulfate	14729-84-1 / 238-784-3	4.7%	NC	H319 / H315

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminés et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

Ingestion

Faire boire beaucoup d'eau et faire vomir seulement si la personne est consciente. La desferoxamine peut être utilisée comme chélateur.

Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

Moyens spéciaux de première urgence

Fontaine oculaire – douche de sécurité - solution neutralisante de type Diphotérine®.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont utilisables (eau, mousse, poudre, CO₂, ...). Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser

Aucun moyen d'extinction contre-indiqué.

Risques spécifiques

Risques de formation de vapeurs et/ou de gaz de combustion dangereux (SO_x).

Equipements de protection

Uniquement pour le personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie : appareils respiratoires isolants et autonomes.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement de produit pur dans les sols et les eaux.

Méthodes de nettoyage

Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique.

Nettoyer à grande eau la surface souillée.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 3/4

Révision : /

VEGEMOUSSE

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conserver hors de portée des enfants
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Stockage

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.
A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

Utilisation(s) particulière(s)

/

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Eviter tout contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

- Protection respiratoire
- Protection des mains
- Protection des yeux
- Protection de la peau

Non concerné.
Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).
Lunettes de sécurité.
Vêtements de protection appropriés.



Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Rincer soigneusement les bidons à l'eau et verser dans la cuve de mélange.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Aspect Liquide de couleur vert à brun foncé
- Odeur Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH 2,5 à 3,5
- Point/intervalle d'ébullition Non déterminé
- Point d'éclair Non déterminé
- Inflammabilité Non déterminé
- Dangers d'explosion Non déterminé
- Propriétés comburantes Non déterminé
- Pression de vapeur Non déterminé
- Densité relative 1,25 environ
- Solubilité Miscible à l'eau en toutes proportions
- Coefficient de partage n-octanol/eau Non déterminé
- Viscosité Non déterminé
- Densité de vapeur Non déterminé
- Taux d'évaporation Non déterminé

Autres données

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

Conditions à éviter

Craint le gel. Risque de formation de cristaux à basse température.

Matières à éviter

Agents oxydants ou fortement alcalins.

Produits de décomposition dangereux

Emanation d'oxyde de soufre (SOx) en cas d'incendie.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation :

De la peau : Irrite la peau et les muqueuses

Des yeux : Effet d'irritation

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

Ce produit est un engrais agricole conforme à la norme CE et respectant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 4/4

Révision : /

VEGEMOUSSE

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Non soumis à réglementation.

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (OACI/IATA)

15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du processus de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Paragraphe(s) modifié(s)

\

Abréviations et acronymes

ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne.
CL50 : Concentration létale médiane.
DL50 : Dose létale médiane.
IBC : International Bulk Chemical.
MARPOL : Marine Pollution.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.
P/P : Poids/Poids.
PVC : PolyVinyl Chloride.
REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.
SGH : Système Général Harmonisé.
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.

Sources des principales données

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE
Données fournisseurs, Données internes, ADR

Evaluation des données

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3

Libellé des phrases H, EUH, R mentionnées (section 3)

H319– Irritation oculaire cat. 2, Provoque une sévère irritation des yeux
H315 – Irritation cutanée cat. 2, Provoque une irritation cutanée

2

R36 : Irritant pour les yeux
R38 : Irritant pour la peau

Formation des travailleurs

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.